



RISQUE REQUIN

CAUTION SHARKS

BAIGNADE INTERDITE

DU PONT DE NOUVILLE À LA POINTE KONGOU

SWIMMING PROHIBITED



Respectez les interdictions de baignade et privilégiez les zones sécurisées et surveillées.

Respect swimming bans and favor secured swimming area and patrolled beaches.

Interdiction de jeter des restes de nourriture ou de pêche à moins de 500 m du littoral / des îlots

Toute perturbation est passible d'une amende de 90 000 F

Do not gut fishes and throw trash into the ocean less than 500m from the seashore. Up to 1 221 AUD/ 1 282 NZD fine

Art. 240-3-11-4° du code de l'Environnement

DANS LES ZONES OÙ LA BAIGNADE EST AUTORISÉE, SUIVEZ CES CONSEILS SIMPLES DE SÉCURITÉ AFIN DE RÉDUIRE LES RISQUES D'ATTAQUES DE REQUINS

Follow these simple safety recommendations to reduce the risk of shark attacks

Évitez de nager à l'aube ou au crépuscule.

Avoid swimming at dawn or dusk.

Ne vous baignez pas dans les eaux troubles (notamment après de fortes pluies).

Do not swim in murky waters (especially after heavy rain).

Ne jetez pas vos déchets ou les restes de nourriture à l'eau.

Do not throw garbage or leftover food in the water.

Ne pratiquez pas vos activités nautiques seul.

Do not practice nautical activities alone.

RESTEZ VIGILANT. AYEZ LES BONS REFLEXES.

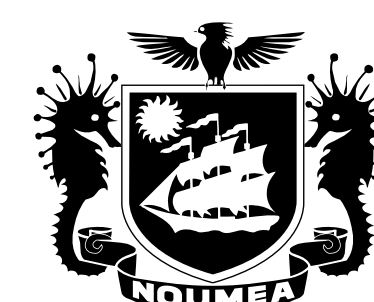
Stay alert. Have the right reflexes.

EN CAS DE DANGER – IN EMERGENCY DIAL

Pompiers – Firefighters/Lifeguards ☎ **18**

Secours en mer – Maritime rescue ☎ **16**

Police municipale – City police ☎ **1022**



Ville de
NOUMÉA

Conformément à l'arrêté n°2018/314 du 1^{er} février 2018 interdisant temporairement l'activité de baignade dans la zone des 300 m bordant le littoral, à partir du pont de Nouville jusqu'à la pointe Kongou - Commune de Nouméa, complété par l'arrêté n°2019-14710/GNC-Pr du 3 septembre 2019 portant interdiction de la baignade et des activités subaquatiques de loisirs dans les rades du Port autonome de la Nouvelle-Calédonie.